

— à la pénurie s'ajoute la dégradation croissante et accélérée de la qualité de l'eau. Le laisser faire a conduit à des implantations anarchiques polluantes à proximité des réserves d'eau : porcheries industrielles, piscicultures, abattoirs, industries diverses, papeteries, carrières, etc... Autre source de dégradation, les décharges sauvages dans les marais, les étangs, les rivières, les vallons.

La S.E.P.N.B. demande une nouvelle fois que soient respectées les normes régissant l'installation des établissements industriels et en particulier celle des établissements classés insalubres et incommodes. Cet état d'anarchie va à l'encontre des intérêts bretons. Une politique raisonnée de l'eau permettrait une véritable industrialisation de la Bretagne alors qu'avec le gaspillage actuel, les ressources en eau constituent bien souvent un facteur limitant à l'industrialisation. La S.E.P.N.B. propose en particulier le recyclage généralisé de l'eau par l'industrie.

Dans l'avenir, il n'est pas concevable de renouveler les erreurs de cette année. Il faut dès maintenant élaborer et mettre en pratique une politique globale de l'eau, ce qui nécessite l'information et la participation effective de l'ensemble des usagers.

## NOTES

### **Note sur la situation de la forêt littorale à Saint-Jean-de-Monts (Vendée).**

En 1974, l'Etat cédait à la Société d'Aménagement de la Côte de Monts (SACOM) 74 hectares de terrains domaniaux forestiers. Ceux-ci venaient compléter les 60 hectares vendus depuis 1969 à la même société dont l'un des clients est le promoteur MERLIN.

On aurait pu s'attendre à un autre dénouement car plusieurs études venaient de démontrer l'intérêt de ces dunes boisées : le pré-inventaire des richesses naturelles, le rapport PIQUARD sur l'aménagement du littoral, le rapport préliminaire de l'ALCOA (Bureau d'études de l'Aménagement du Littoral Centre-Ouest Atlantique), et même celui d'un Inspecteur général de l'Environnement, concluaient à la nécessité de préserver ces espaces et se prononçaient contre toute aliénation du domaine de l'Etat.

Par ailleurs, le Président de la République, alerté en juin 1974, transmettait le dossier pour étude au Ministère de l'Équipement qui le confiait à la Direction de l'Aménagement Foncier et Urbain. En août 1974, l'acte de vente était signé. La DAFU répondait enfin, au mois d'octobre, qu'il n'était pas « possible de distraire des parcelles du domaine forestier » vendées « en vue d'y édifier des constructions à usage d'habitation » ; elle ajoutait même que « les forêts domaniales de la côte vendéenne constituent un élément indispensable à la sauvegarde du site. Elle sont en outre nécessaires à l'équilibre biologique de la région et assurent bien souvent la protection de l'arrière-pays contre l'ensablement ». C'était à la fois répondre à côté de la question, puisque les terrains étaient déjà cédés, et reconnaître très clairement l'ampleur de l'erreur commise...

L'Association pour la Défense de l'Environnement en Vendée et la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature décidaient alors d'engager la bataille sur le plan juridique, puisque tous les autres recours avaient échoué. Le premier permis de construire accordé sur les ex-terrains domaniaux fut attaqué en avril 1975 ; l'administration l'annula alors pour en délivrer un second, attaqué à son tour. Le sursis à exécution, demandé par les associations en attendant que le dossier soit étudié sur le fond, fut examiné par le Tribunal Administratif de Nantes en février dernier ; le jugement rendu en mars concluait à la nécessité d'une visite sur les lieux, qui eut lieu le 17 mars.

Le 16 mars, M. GALLEY, ministre de l'Équipement signait un arrêté diminuant

l'emprise des espaces boisés classés sur la commune de Saint-Jean-de-Monts. La zone déclassée n'était autre que celle de l'emprise SACOM — quelle coïncidence... — Ainsi les opérations engagées, jusque-là discutables puisque concernant des bois classés « à conserver », encore appelés « bois sacrés », se trouvent légalisés.

Le Tribunal n'a pas encore rendu son jugement ; mais son travail ne va-t-il pas se trouver facilité par l'intervention du ministre ?

Le journal *Le Monde* vient de rendre compte de cette affaire sous le titre « Le fait du prince » ; cette expression convient parfaitement à la situation.

M<sup>me</sup> GRIMAUD,  
Association pour la Protection de la Nature  
au Pays des Olonnes.

### Encore Fréhel !

Il est dit que cette malheureuse lande de Fréhel fera l'objet de toutes les convoitises, de toutes les agressions. De nombreuses informations émanant d'habitants, qui savent ce que représente pour la commune cette réserve botanique et biologique (celle conçue par l'ancien maire et maintenue par la subvention du Conseil Général) et ornithologique (celle gardée par la S.E.P.N.B.), ont ému la région au début de l'été. Une société d'aviation désirant agrandir son champ d'action aurait voulu disposer d'une piste d'atterrissage pour des avions destinés au baptême de l'air pendant la saison touristique. La commune de Fréhel, en raison des nombreux estivants et touristes attirés par la beauté du site, leur convient parfaitement. Encore fallait-il trouver un terrain propice. Alors pourquoi pas la magnifique lande mésophile qui s'étend en face du restaurant de Fréhel ? Ce que l'on oublie encore, c'est que si les herbues du Mont Saint-Michel, si une prairie, si une plage, peuvent supporter facilement une telle utilisation, il n'en est pas de même d'une lande qu'il « faudra aménager ».

Alors encore les *Bulldozers* à Fréhel ? Il semble que non. Le Préfet des Côtes-du-Nord a donné des assurances. Espérons qu'elles ne seront pas trompées comme la dernière fois.

Malheureusement ce n'est pas tout. Comme toute zone d'inculture, la lande est considérée par beaucoup comme quelque chose qui ne sert à rien, donc qui n'a aucune valeur. Alors, pourquoi se gêner, *transformons-la en dépôt*. Grâce à une excellente initiative de Monsieur le Maire (nous savons reconnaître les actions positives), certains chemins ne peuvent plus être utilisés par les voitures, ce qui rend difficile les transports de vieilles gazinières ou autres résidus qui pouvaient accueillir le visiteur se rendant à la Pointe du Jars. Malheureusement, d'autres lieux sont accessibles même par des camions-citerne transportant des produits véhiculés par des entrepreneurs ... en assainissement. Les photos qui accompagnent ce texte se passent de commentaires. Il est difficile d'envisager un plus profond mépris pour des réserves naturelles et je pense que de tels parents doivent dire à leurs enfants quand ils se préoccupent de leur avenir et du cadre de vie dans lequel ils devront vivre : « Mes enfants, vous ferez comme moi, vous vous dém... ».

Jean-Claude LEFEUVRE.

### Une action de nettoyage de rivières en Bretagne.

Les rivières très courtes, à régime torrentiel qui entaillent la côte bretonne sont, comme les autres, soumises à la pollution industrielle. Cependant, du fait de leur faible longueur, elles sont encore vivantes et peuplées, notamment par les saumons et les truites.

Malheureusement, ceux-ci diminuent d'années en années et la pollution chimique n'est pas toujours responsable.

Il existe une forme de pollution plus insidieuse ; celle qui est due à l'absence d'entretien des berges. Les arbres non élagués laissent tomber